

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

DÉCISION POUR ORDRE
Pré-positionnement des agents au sein de la DREAL
Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU l'arrêté du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et notamment son annexe 2 qui met en place les nouveaux services ainsi que leurs responsables à la date de création de la nouvelle direction ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;

VU la note technique ministérielle du 23 novembre 2015 relative aux processus de pré-positionnement et d'affectation des agents dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU la décision pour ordre du 05 janvier 2016 désignant en qualité de préfigureurs, les directeurs, chefs de mission et chefs de service de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'avis du comité technique réuni le 15 mars 2016 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

À compter du 1^{er} juillet 2016, les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont affectés au poste précisé par le tableau annexé à la présente décision. Cette liste n'inclut pas les emplois DATE.

ARTICLE 2

Les agents, pour lesquels la date d'affectation ne peut intervenir au 1^{er} juillet 2016, sont affectés à une date précisée dans le tableau annexé à la présente décision.

Fait à Lyon, le 30 JUN 2016

La Directrice Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes



Françoise NOARS